Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260429-CCAS_2026_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CCAS DE PLEDRAN

Délibération n°2026-05 : Délégation de signature à la directrice du CCAS

L'an deux mille vingt-six le 29 avril. Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à la mairie de Plédran sous la Présidence de S. BRIEND, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 13
Remplacement en cours : 0
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 13

Présents : Messieurs Stéphane BRIEND, Pierre-Yves BOILLET, Olivier COLLIOU, Daniel HERVÉ, Pierre MILLERET, Xavier LE MENAC'H et Mesdames Eveline LANDIN, Céline LEBRAS, Anne-Marie MEROT, Noémie JAFFRELOT, Anne-Charlotte BILGER, Odile LEROY, Oriane LE ROUX.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Absent ayant donné pouvoir :

Absents :

Madame Audrey LECERF, Directrice de l'EHPAD et du CCAS de Plédran, assiste à la réunion.

DELIBERATION 2026-05

Délégation de signature à la directrice du CCAS

Monsieur le Président informe les membres du conseil d'administration qu'il convient de donner délégation de signature à la direction du CCAS et EHPAD dans la cadre de la fluidité de certaines démarches administratives. Délégation est donnée pour :

- En matière d'administration générale

- Les courriers, certificats, actes administratifs courant, non créateurs de droit
- Les courriers et factures en lien avec les familles et résidents

- En matière d'achat public

- Les engagements et signatures de bons de commandes/devis dans la limite de 500 €
- Les comptes de gestions sur l'application de CDG-D de la DGFIP

- En matière de gestion du personnel

- Les ordres de missions et état de frais des agents placés sous son autorité

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260429-CCAS_2026_05-DE

- Tous certificats administratifs (exemple : remboursement achat de chaussures) en lien avec le personnel placé sous son autorité
- Les congés et autorisations d'absence des agents placés sous son autorité
- Toutes réponse à des demandes de stage non rémunérés et signature des conventions de stage des agents placés sous son autorité
- Les contrats de travail et les fins de contrats de travail quels que soit leur durée
- Tous les arrêtés administratifs des agents placés sous son autorité directe (maladie, détachement, disponibilité, mutation, titularisation, stagiairisation, …)
- Tous documents permettant la continuité du service médical (saisine du conseil médical, convocation médecine du travail, …)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Autorise la direction CCAS – EHPAD à signer les documents susmentionnés

Adopté à l'unanimité
Ainsi fait et délibéré à Plédran le 29 avril 2026
Transmise à la Préfecture
Rendue exécutoire conformément à la loi du 02/03/1982, modifiée complétée par la loi du 22/07/1982.

E. LANDIN,
Vice-Présidente du C.C.A.S.

